0 - BORDEREAU DES PIECES

1 - NOTE DE PRESENTATION

Le projet est situé dans le département des Hautes-Pyrénées, sur les communes d'Oroix et de Pintac, respectivement aux lieudits « Pucheu » et « Le Darre Coustaous ».

Ce projet solaire photovoltaïque au sol d'Oroix et Pintac est né de la volonté des deux communes et du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) de développer un projet de territoire afin de développer l'énergie solaire sur des terrains communaux peu valorisés.

2 - ARRETE ENQUETE PUBLIQUE et AVIS correspondant

- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 14 février 2022
- Avis d'enquête publique

3 - TEXTES régissant l'enquête publique

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. » (art L 123-1 du code de l'environnement).

L'article R123-1 du code de l'environnement précise notamment que : « I. - Font l'objet d'une enquête publique [...] les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude. »

4 - COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Tribunal Administratif de Pau : décision du du 4 février 2022 désignant le commissaire enquêteur

5 - AVIS des Services

- Avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) de la région Occitanie du 5 novembre 2021
- Mémoire en réponse de Urba 348 (à l'avis de la MRAe) de décembre 2021
- Avis du Département Hautes-Pyrénées (DRT) du 10 septembre 2021
- Avis du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) du 1er octobre 2021
- Avis de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) du 16 novembre 2021
- Avis de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) du 12 janvier 2022

6 - PIECES CONSTITUTIVES du DOSSIER

- 1. Demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PINTAC (*lieu-dit Darre Coustaous*)_
- 2. Demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'OROIX (*lieu-dit Pucheu*)
- 3. Résumé non technique de l'étude d'impact
- 4. Etude d'impact